

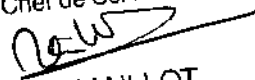
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012

Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

30 MAI 2012

ARRETE **DESI**
Du **2012 00272**

**Portant tarification 2012 du Service d'Action Educative
en Milieu Ouvert avec Hébergement périodique ou exceptionnel
« ARSEA » de MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention de financement par dotation globale annuelle entre l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA) et le Conseil Général du Haut-Rhin signée le 20 octobre 2011 ;
- VU** les propositions du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) avec hébergement périodique ou exceptionnel « ARSEA » de MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec accueil périodique ou exceptionnel dénommé « Service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (SAEMOH) » de MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses

Groupe I	32 462 €
Groupe II	352 906 €
Groupe III	32 708 €
Total des dépenses	418 076 €

Recettes

Groupe I	418 076 €
Groupe II	0 €
Groupe III	0 €
Total des recettes	418 076 €
Reprise de résultat	0 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale annuelle de financement s'élève à **418 076 €** pour l'exercice 2012.

Le tarif de la mesure applicable à compter du 1^{er} juin 2012 est fixé à :

67,50 €

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2013, le tarif de la mesure applicable à compter du **1^{er} janvier 2013** est fixé à :

67,38 €

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY